

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .80/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

30/06/2026

DATE DE PUBLICATION :

07/07/2026

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROSSI Patrick, agissant en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; BIGEL Mme Anne-Marie ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence.

Procurations :

Mme SCOTTO Fabienne M. ROSSI Patrick ;

M. GIACOMAZZO Jean donne pouvoir à M. RABILLER Noël.

Etaient absents :

NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Madame DUMAS Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS PIGNANTAISES A TITRE GRATUIT

Monsieur le maire expose que le prêt de salles aux associations est un enjeu crucial pour la vie associative à Pignans. Les associations ont besoin de locaux pour mener à bien leurs activités,

représentant dans la commune une multitude de typologies différentes allant des clubs sportifs aux associations culturelles et caritatives. Le coût de la location de locaux peut s'avérer prohibitif pour de nombreuses associations, rendant le prêt de salles par les acteurs institutionnels essentiels afin de garantir leur pérennité et favoriser l'inclusion sociale. De plus, le prêt de salles est un levier pour renforcer l'attractivité d'un territoire et dynamiser la vie associative locale, contribuant ainsi au développement de la vie économique, sociale et culturelle du territoire.

Lorsqu'une commune souhaite prêter une dépendance de son domaine public, il convient, ainsi que le prévoit l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), de conclure une convention précaire et révocable. Cette convention de mise à disposition devra être approuvée par le conseil municipal, à moins que le maire ne soit titulaire d'une délégation pour « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » (article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales).

Si l'article L.2125-1 du CGPPP pose le principe selon lequel « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance* », il prévoit également une dérogation pour les associations.

Selon l'avant dernier alinéa de cet article en effet, « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

Pour déterminer le caractère non lucratif d'une association, il est tenu compte de plusieurs critères dont sa gestion désintéressée et son utilité sociale.

La commune a déjà délibéré sur le sujet en date du 27 août 2026 concernant la location du matériel communal et la location de la salle du Vieux moulin et de la salle Berthoire. En date du 7 juillet 2025, le conseil municipal s'est également prononcé sur la location à titre gracieux de la terrasse de la bâtisse Berthoire en faveur des associations.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la mise à disposition de la totalité des salles ou dépendances communales à titre gracieux en faveur des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

CONSIDERANT que la commune a déjà délibéré sur la location à titre gratuit de certaines salles communales en faveur des associations, il convient d'étendre la gratuité à ces dernières pour l'ensemble des salles ou dépendances communales suivantes :

- salle Berthoire, le Dojo et la terrasse de la bâtisse,
- salle du Vieux moulin,
- maison des jeunes et notamment l'espace Leï Jouine,
- maison des associations,
- salle Longo Maï,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à mettre à disposition les salles ou dépendances communales à titre gratuit, charges locatives comprises en faveur des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à conclure et signer une convention précaire et révocable avec l'association intéressée.

Article 3 :

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DUMAS Nathalie

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

